

## Briller par son panorama

Règlement numéro 395, pour amender le règlement numéro 394, concernant les limites de vitesse dans le village.

Attendu l'adoption du règlement numéro 394 par la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham le 4 juin 2018;

Attendu la demande citoyens d'une partie de la rue Principale;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 394 en modifiant l'article 2 dudit règlement;

Attendu que lors de la séance du 2 juillet 2018, en vertu de l'article 455 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Jean-Marie Poulin et un projet de règlement a été déposé au conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Il est proposé par <u>Michel Roy</u>, secondé par <u>Roseline Bouch</u>eet résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

L'article 2 du règlement numéro 394 soit remplacé par le suivant :

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur toute la longueur de la rue Principale, la rue de l'Église, la rue Lapointe, la rue Grenier et la rue Pierre-Bélair.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 13 août 2018

Luce Périard

Avis de motion : 2 juil.18 présentation : 2 juil. 18

adoption: 13 août 18 affichage: 30 août 18

VICTORIAVILLE et sa région

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1

Directrice générale et secrétaire trésorière